


Conseillers en exercice :	27
Présents :	26
Pouvoirs :	1
Absents non représentés	0

**DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN**

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le 13/03/2025
ID : 014-211407127-20250311-06CM2025015-DE



Date de convocation du CM : 05/03/2025

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 11/03/2025**

06-CM-2025-015 – Garantie d'un emprunt souscrit par PARTELIOS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement de la construction de logements pour la gendarmerie.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération n° 08-CM-2021-035 du 28 septembre 2021, notamment son article 3 aux termes duquel le conseil municipal a pris un engagement de principe pour garantir l'emprunt ci-après, souscrit par PARTELIOS HABITAT,

Vu la commission Finances, Personnel et Administration générale du 27 février 2025,

Vu le contrat de prêt n° 169252, signé entre PARTELIOS HABITAT, emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignation,

Considérant que le présent contrat de prêt est destiné au financement de l'opération « Gendarmerie 15 logements à Troarn, logements de fonction », construction située 69 rue de Caen - 14670 Troarn,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, par 27 voix exprimées, 21 pour, 5 abstentions (MM. Lemarchand, Thomas et Marie, Mmes Lemaesquet et Lepoittevin), 1 abstention (Mme Loisel),

Article 1 : **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 701 991,00 euros souscrit par la société PARTELIOS HABITAT, emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 169252 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 701 991,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Le Maire,

Christian LE BAS

